

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**PEZILLA-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération N° 2020/06**

**Membres en exercice** : 15

**Membres présents** : 13

**Membres absents** : 2

**Membres représentés** : 1

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 18 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

**Sont présents** : M. Jean-Paul BILLES, Mesdames Nathalie PIQUÉ, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Evelyne SARRAZIN, Jenny PALOFFIS, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Mme Nathalie ROCHAS, Marie-José TRITTEN, Nadia RIBERA, Monsieur Thierry ROUS.

**Absents excusés** : M. Blaise FONS (Procuration à Mme Nathalie PIQUÉ), Mme Chrystèle CARLOS.

**Secrétaire de séance** : Mme Nadia RIBERA.

**Date de la Convocation** : 24 Juillet 2020

**Installation du conseil d'administration**  
**Election du Vice-Président - CCAS**

Après avoir installé le conseil d'administration, Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Partage de voix** : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du conseil. A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé. Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Madame Nathalie PIQUÉ se porte candidate. Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne : 14  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 7

Nombre de voix obtenu par Mme Nathalie PIQUÉ : **14**

Le Conseil d'Administration,

**DESIGNE Madame Nathalie PIQUÉ en qualité de Vice-Présidente du CCAS**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

***LE PRESIDENT,***

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

***Jean-Paul BILLES.***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*